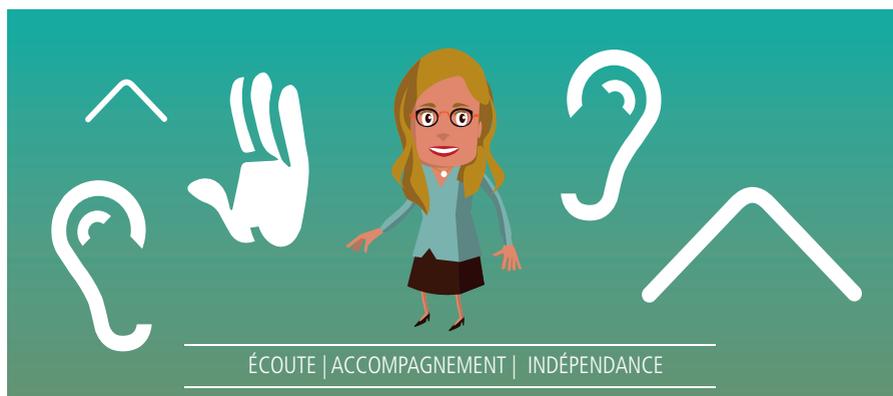


Votre assistante sociale du personnel : une aide personnalisée pour chaque agent



Afin de favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, vous pouvez solliciter l'assistante sociale.

Qui peut bénéficier des services de l'assistante sociale du personnel ?

Si votre collectivité a adhéré à la mission de service social du personnel mise en place par le cdg69, vous pouvez bénéficier de ce service que vous soyez **fonctionnaire stagiaire, titulaire ou contractuel**.

L'assistante sociale assure ses missions dans le cadre d'actions individuelles et collectives.

Tenue au **secret professionnel**, son action s'appuie sur une déontologie qui garantit la **confidentialité** des entretiens. L'assistante sociale vous reçoit :

- ↳ sur **rendez-vous** lors de ses **permanences** ;
- ↳ dans un **espace privilégié** pour **s'exprimer** en toute **discrétion**.

Pour la vie professionnelle

L'assistante sociale vous accompagne lors :

- ↳ d'un arrêt maladie ;
- ↳ d'une mobilité ;
- ↳ pour la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé ;
- ↳ de départ en retraite, etc.

Elle vous conseille dans :

- ↳ la prévention à l'usure professionnelle et l'inaptitude ;
- ↳ l'accès aux droits et information statutaire ;
- ↳ la prévention des risques psychosociaux et la qualité de vie au travail.

Pour la vie personnelle

L'assistante sociale vous permet de trouver les réponses les plus adaptées à votre situation dans les domaines :

- ↳ du **logement** : accès au logement, aide au maintien dans les lieux ;
- ↳ **financier** : déséquilibre budgétaire, prévention de l'endettement ;
- ↳ de la **santé** : maladie, perte d'autonomie, prévention des risques ;
- ↳ de la **famille** : séparation, divorce, décès, etc.



ECOUTE | CONSEIL | ACCOMPAGNEMENT | SOUTIEN

Contact

Service Médecine préventive, social et assurances

Émilie FOURNET, assistante sociale

9, allée Alban Vistel - 69110 Sainte Foy-lès-Lyon

07 76 08 29 65 ou 04 72 38 30 86

assistance.social@cdg69.fr